



Appel d'Offres n° 12/2022

**Objet : -Acquisition de matériel informatique
- Acquisition et location de logiciels**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

« En deux Lots »

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 12/2022 (séance publique), en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION	5
ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 6 : REPARTITION DES LOTS	6
ARTICLE 7 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 8 : NATURE DES PRIX	7
ARTICLE 9 : REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 10: CAUTIONNEMENT	7
ARTICLE 11 : VALIDITE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 13 : ENVIRONNEMENT D'INSTALLATION	7
ARTICLE 14 : LIVRAISON	7
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE LIVRAISON	8
ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE	8
ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE	8
ARTICLE 18 : PENALITE DE RETARD ET RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 19 : NOTIFICATION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	8
ARTICLE 20 : MODE DE REGLEMENT-CONDITIONS DE PAIEMENT	9
ARTICLE 21 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	9
ARTICLE 22 : GROUPEMENTS	9
ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 24 : NANTISSEMENT	9
ARTICLE 25 : ÉLECTION DE DOMICILE	9
ARTICLE 26 : ORDRES DE SERVICE	10
ARTICLE 27 : REGLEMENT DE LITIGES	10
ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEUR	10
ARTICLE 29 : GARANTIE	10
ARTICLE 30 : MODALITES D'INTERVENTION POUR REPARATION DU MATERIEL LIVRE	10
ARTICLE 31 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS	10
CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	11
CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	12
BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF	13
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF	14



Appel d'Offres Ouvert n° 12/2022

« En deux Lots »

Objet : - Acquisition du matériel informatique
- Acquisition et location de logiciels

Lot n° 01 : Acquisition matériel informatique
Lot n° 02 : Acquisition et location Logiciels

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 02 & 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement des Marchés publics de l'Agences Urbaine de Béni Mellal.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Urbaine de Béni Mellal (Maitre d'Ouvrage) représentée par son Directeur désigné ci-après « le maître d'ouvrage »

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Registre de commerce de Sous le n°
Taxe Professionnelle n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° du téléphone
N° du fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «**Prestataire**».

2. Cas d'une personne physique

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Taxe Professionnelle n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° téléphone
N° fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «**Prestataire**».

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Registre de commerce de Sous le n°
Taxe Professionnelle n°
Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au
N° de téléphone
N° de fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de



- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme «**Prestataire**»

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de matériel informatique et l'acquisition et location de logiciels pour le compte de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, dans les conditions définies ci-après et conformément aux spécifications techniques contenues dans le présent cahier des prescriptions spéciales.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Beni Mellal représentée par son directeur.

Article 3 : Mode de Passation

Le présent appel d'offres est passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix conformément à l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal tel qu'il a été modifié et complété le 04/06/2014 en vertu desquelles le marché sera passé.

Article 4 : Consistance des prestations

Lot n° 01 : (voir cahier des prescriptions techniques)

- Ordinateurs de bureau Type 1
- Ordinateurs de bureau Type 2
- Scanners A4

Lot n° 02 : (voir cahier des prescriptions techniques)

- AutoCAD dernière version incluant les jeux d'outils métier (1 an)
- Adobe Creative Cloud Monoposte avec support de la langue arabe (1 an)
- Adobe Photoshop Monoposte avec support de la langue arabe (1 an)
- Renouvellement de licence TeamViewer Corporate (1 an)
- Office Famille et Petite Entreprise 2021 (Version permanente)
- ZWCad 2023 Pro (version permanente)
- Mise à jour de ZWCad vers 2023 depuis ZWCad 2019
- Mise à jour de ZWCad vers 2023 depuis ZWCad 2020

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales complété
3. Le bordereau des prix et détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Hassan II Quartier Administratif, BP 569, Béni Mellal,
23000, Maroc

Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma
Web : aubm.ma



5/15

Article 6 : Répartition des lots

Le présent appel d'offres est lancé en deux lots.

Chaque lot est susceptible d'être attribué séparément.

Article 7 : Références aux textes généraux

Le Prestataire sera soumis aux dispositions prévues par :

- 1- Le dahir n°1-03-194 du 14 rejev 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 2- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autre organisme promologué par le Dahir n° 1.03.196 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
- 3- Le dahir n°1-85-437 du rebia II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété ;
- 4- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loin° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 5- Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.
- 6- Le décret n°2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant des délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes Publiques ;
- 7- le décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, modifié par le dahir n° 1-77-659 du 25 Chaoual 1397 (09/10/1977) et complété par le décret n°2-79-512 du 25 Joumada II 1400 (12/05/80) tel que modifié et complété
- 8- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret 2-01-2332 du 22 rebia II 1423 (4 juin 2002) ;
- 9- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 10- Le bordereau des salaires minimums applicable dans le Royaume du Maroc ;
- 11- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du Personnel ;
- 12- La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 05 décembre 1980 (27 moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 13- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- 14- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.
- 15- Les Textes en vigueur réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires et notamment les textes de revalorisation le salaire minimum ;
- 16- Le Décret n° 2-93-67 du 04 rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir portant loi n°1-93-51 du 22 rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les Agences Urbaines ;
- 17- Le Décret n°2-94-335 du 18 Chaabane 1415 (20 janvier 1995) relatif à la création de l'Agence Urbaine de Béni Mellal ;



Agence Urbaine de Béni Mellal

6/15

Boulevard Hassan II Quartier Administratif, BP 569, Béni Mellal,
23000, Maroc

Email : aubm@menara.ma

Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Web : aubm.ma



18- Arrêté du ministre de l'économie et des Finances n° 20-14 du 8 Kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché. Le Prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le Prestataire devra se conformer aux textes les plus récents.

Article 8 : Nature des prix

Le Prestataire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres et les a intégrés à ses prix. Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables. Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations.

Les prix doivent être formulés en dirhams marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la TVA ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif.

Article 9 : Révision des prix

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables

Article 10: Cautionnement

En application de l'article 12 du CCAG EMO, Le cautionnement provisoire est fixé comme suit :

- **Lot n°1: 2.500,00 dhs(Deux mille cinq cents dirhams)**
- **Lot n°2 : 2.500,00 dhs (Deux mille cinq cents dirhams).**

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive, pour les prestataires non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les **trente (30)** jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres. Elle sera libérée trois mois après la réception définitive.

Article 11 : Validité du marché

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Beni Mellal et son visa par le Contrôleur de l'État, lorsque le visa est requis.

Article 12 : Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres est fixé à **un (1) mois** ce délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution de la prestation.

Article 13 : Environnement d'installation

Le matériel et Logiciels objet du marché issu du présent appel d'offres doit fonctionner dans un environnement normal de bureau.

Article 14 : Livraison

La livraison du matériel informatique et logiciels sera effectuée à la charge du Prestataire au siège de l'Agence Urbaine de Beni Mellal, Quartier Administratif, Bd Hassan II - Beni Mellal.

Le Prestataire conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites désignés par le maître d'ouvrage.

Agence Urbaine de Beni Mellal

Boulevard Hassan II Quartier Administratif, BP 569, Beni Mellal,
23000, Maroc

Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma

Web : aubm.ma



Article 15 : Conditions de livraison

Le matériel objet du présent appel d'offres sera livré à l'état neuf, montés, en état de marche et équipés de tous les accessoires ;

Les logiciels objet du présent appel d'offres seront livrés à l'état neuf et au nom du maître d'ouvrage.

Un représentant du maître d'ouvrage assistera à la livraison, examinera en détail l'état du matériel et procédera aux divers contrôles nécessaires.

Le matériel reconnu défectueux sera isolé par les soins et aux frais du Prestataire.

Article 16 : Réception provisoire

Au moment de livraison de tout le matériel et logiciels conformément aux bordereaux des prix détail estimatif et à l'article 2 du présent CPS, le maître d'ouvrage procédera en la présence du représentant du Prestataire aux essais de fonctionnement du matériel de la manière suivante :

- Une vérification de la bonne marche de l'ensemble des dispositifs matériels ;
- Une vérification des caractéristiques, vitesse, les caractéristiques techniques indiquées dans le descriptif technique et performances et fonctionnalités annoncées par le Prestataire ;
- Un essai d'exécution de programmes-test réalisé par le maître d'ouvrage.

Si les essais ne sont pas satisfaisants, le maître d'ouvrage prononce le rejet motivé des prestations, le Prestataire doit en assurer le remplacement, sous préjudice de l'application des prescriptions de l'article 15.

La réception provisoire sera prononcée dès que toutes les vérifications, l'activation et les essais des prestations seront déclarés satisfaisants par le maître d'ouvrage. Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

Article 17 : Réception définitive

La réception définitive des prestations interviendra après expiration du délai de garantie fixé à **douze (12) mois**.

La réception définitive sera prononcée dès que toutes les vérifications et contrôles de tous les articles décrits au bordereau des prix détail estimatif auront été déclarés satisfaisants par le maître d'ouvrage.

Article 18 : Pénalité de retard et retenue de garantie

En cas de retard de la livraison, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du prestataire si le retard affecte le délai global du marché découlant du présent appel d'offres. Le montant de cette pénalité est fixé à **1/1000** du montant initial du marché découlant du présent appel d'offres.

Une retenue de garantie de **10% dix pour cent** sera déduit du montant du marché découlant du présent appel d'offres.

Elle sera restituée après la réception définitive, sous réserve que le Prestataire du marché découlant du présent appel d'offres ait satisfait à toutes ses obligations.

Cette retenue de garantie pourra valablement être remplacée par une caution bancaire à la demande du prestataire.

Article 19 : Notification de l'entrée en vigueur du marché

L'approbation du marché découlant du présent appel d'offres doit être notifiée au Prestataire dans un délai maximum de **Soixante-quinze (75) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'entrée en vigueur du marché découlant du présent appel d'offres n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, et main levée sur son cautionnement provisoire lui est donnée à sa demande.

Toutefois le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas **trente (30) jours**. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.



Article 20 : Mode de règlement-conditions de paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du Prestataire du marché découlant du présent appel d'offres ;

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire du Prestataire du marché découlant du présent appel d'offres, sur présentation de la facture établie en **Quatre exemplaires** dûment numérotées datées signés et arrêtés en toutes lettres.

Les paiements seront effectués en dirham marocain et seront versés par virement au compte du prestataire.

Article 21 : Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement, auxquels pourrait donner lieu au marché découlant du présent appel d'offres, seront entièrement à la charge du prestataire.

Article 22 : Groupements

En cas de groupement les Prestataires doivent se référer aux dispositions de l'article **140** du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal.

Article 23 : Sous-Traitance

Le Prestataire du marché découlant du présent appel d'offres choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à l'Agence Urbaine de Beni Mellal la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Beni Mellal. Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de **15 jours** à compter de la date de l'accusé de réception.

Le Prestataire du marché découlant du présent appel d'offres demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché découlant du présent appel d'offres tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d'ouvrage ne reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants précités.

La sous-traitance ne peut dépasser **cinquante pour cent (50%)** du montant du marché découlant du présent appel d'offres. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché découlant du présent appel d'offres sans préavis ni indemnité.

Article 24 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le Prestataire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec Communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence Urbaine de Beni Mellal seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 25 : Élection de domicile

À défaut par le Prestataire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché découlant du présent appel d'offres lui seront valablement faites à son domicile figurant sur l'acte d'engagement.



Agence Urbaine de Beni Mellal

Boulevard Hassan II Quartier Administratif, BP 569, Beni Mellal,
23000, Maroc

Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

9/15

Email : aubm@menara.ma

Web : aubm.ma



Article 26 : Ordres de service

1. L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
2. L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au Prestataire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de **huit (8) jours** après la date de réception de l'ordre de service.
3. Le Prestataire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.
4. Le Prestataire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

Article 27 : Règlement de litiges

Tous les litiges pouvant survenir entre le Prestataire du marché découlant du présent appel d'offres et le maître d'Ouvrage et non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents de Béni Mellal.

Les dispositions des articles 53, 54 et 55 du C.C.A.G-EMO sont applicables au marché découlant du présent appel d'offres.

Article 28 : Cas de force majeure

La partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ces engagements contractuels est tenue d'avertir, par écrit, l'autre partie contractante de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

Les éventuels ordres d'arrêt des travaux ne seront délivrés par le maître d'ouvrage au contractant que sur demande écrite et motivée de ce dernier.

Les ordres de reprise des travaux feront également l'objet d'une demande écrite.

Article 29 : Garantie

La période de garantie du marché découlant du présent appel d'offres est de **douze (12) mois** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le Prestataire assurera gratuitement le maintien en bon état de marche des prestations fournies. Il exécutera à la demande du maître d'ouvrage toute réparation, changement de pièces et modifications nécessaires.

Cette garantie s'étend à toutes les pièces sans aucune exception.

Article 30 : Modalités d'intervention pour réparation du matériel livré

Tout incident ou arrêt affectant la bonne marche du matériel livré sous garantie sera communiqué au prestataire par un appel ou tout autre moyen de communication.

Le Prestataire s'engage à intervenir dans un délai maximum de **vingt-quatre (24) heures** après la réception de l'appel.

L'intervention pour réparation du matériel devra se faire pendant les horaires de travail en vigueur du maître d'ouvrage, et durant toute la période de garantie.

Article 31 : Confidentialité des renseignements

Le Prestataire, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera aucune information à aucune personne autre que celles employées par le Prestataire à l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres. Les employés sont tenus eux même de la confidentialité.



Cahier des prescriptions techniques

Lot n° 01 : Acquisition Matériel Informatique

► Prix n° 01 : Ordinateurs de bureau Type 1

- **Processeurs** : IntelCore i7-11700 (8 Cores/16MB/16T/2.5GHz to 4.9GHz/65W) minimum
- **Mémoire** : 16 Go DDR4 minimum
- **Disque dur** : 512 Go NVMe SSD minimum pour le système d'exploitation + 2 To HDD Minimum
- **Lecteur optique** : Graveur DVD
- **Carte graphique** : Qualité UHD
- **Clavier** : Clavier USB de même marque (Fr et Ar)
- **Périphérique de pointage** : Souris laser HP USB
- **Interface réseau** : Ethernet/LAN (10/100/1000 Base-T(X))
- **Ports** : 1 Prise jack audio universelle, 4 Ports USB 2.0, 5 Port USB 3.2 Gen 1 de type-A
- **Système d'exploitation** : Licence Windows 11 Pro 64 Bits correctement activée ou sur support physique
- **Ecran** : Même marque que l'ordinateur 23,8 pouces minimum

► Prix n° 02 : Ordinateurs de bureau Type 2

- **Processeurs** : Core i5, Chipset B460, 10ème génération, la mémoire cache 12MB, 6 cœurs et la fréquence de base est de 3.2 GHz minimum
- **Mémoire** : 8 Go DDR4 (1X8Go) (2666 Mhz) minimum extensibles à 64 Go
- **Disque dur** : 512 SSD NVME-M.2 minimum pour le système d'exploitation + 1 To HDD minimum
- **Lecteur optique** : Graveur de DVD
- **Carte graphique** : Qualité UHD
- **Clavier** : Clavier USB de même marque (Fr et Ar)
- **Périphérique de pointage** : Souris laser HP USB
- **Ports** : USB : 8 ports dont au moins 4 ports du type 3.x ; un port LAN (Giga Ethernet) ; un port d'entrée et sortie audio Jack, un port HDMI, un port VGA et un port DisplayPort 1.4. Minimum
- **Système d'exploitation** : Licence Windows 11 Pro 64 Bits correctement activée ou sur support physique
- **Ecran** : Même marque que l'ordinateur 23,8 pouces minimum

► Prix n° 03 : Scanner A4

- Scanner à plat avec chargeur automatique de documents
- Recto-verso automatique
- Résolution optique: Jusqu'à 1200 x 1200 DPI (ppp)
- Taille de numérisation : 216 x 297 mm (Scanner à plat) - 210 mm x 3048 mm (Chargeur auto)
- Formats acceptés: A4, A5, A6, B5, Letter, Letter Legal
- Taux d'utilisation: Jusqu'à 1000 pages/jour
- Connectivité: 1 port USB 3.0, Wi-Fi 802.11b/g/n
- Capacité du bac d'alimentation automatique: jusqu'à 50 feuilles.



Agence Urbaine de Beni Mellal

Boulevard Hassan II Quartier Administratif, BP 569, Beni Mellal,
23000, Maroc

Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

11/15

Email : aubm@menara.ma

Web : aubm.ma



Cahier des prescriptions techniques

Lot n° 02 : Acquisition et location Logiciels

- **Prix N° 01** : AutoCAD dernière version incluant les jeux d'outils métier (1 an) :
 - AutoCAD , AutoCAD Web, AutoCAD App Mobile, AutoCAD Map 3D , AutoCAD Raster Design ...
- **Prix N° 02** : Adobe Creative Cloud Monoposte avec support de la langue arabe (1 an)
- **Prix N° 03** : Adobe Photoshop Monoposte avec support de la langue arabe (1 an)
- **Prix N° 04** : Renouvellement de licence TeamViewer Corporate (1 an)
 - 3 canaux
 - 30 utilisateurs
 - Appareils gérés : jusqu'à 500
 - 10 participants par réunions
 - Impression à distance pour Mac & Windows sur n'importe quelle imprimante
 - Partage de fichiers
 - Accès multiplateforme
 - Assistance technique par téléphone
 - Informations personnalisées sur les appareils
 - Rapports sur les accès des utilisateurs
 - Client web TeamViewer
 - Déploiement en masse
 - Rapports sur les accès des appareils
 - Complètement avec intégrations de tierces parties
- **Prix N° 05** : Microsoft Office Famille et Petite Entreprise 2021 (Version Permanente)
- **Prix N° 06** : ZWCad 2023 Pro (Version Permanente)
- **Prix N° 07** : Mise à jour de ZWCad vers 2023 depuis ZWCad 2019
- **Prix N° 08** : Mise à jour de ZWCad vers 2023 depuis ZWCad 2020



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Hassan II Quartier Administratif, BP 569, Béni Mellal,
23000, Maroc

Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

12/15

Email : aubm@menara.ma

Web : aubm.ma



BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

- **Lot n° 01 : Acquisition du matériel informatique**

N° De Prix	DESIGNATION	U	Qté	Prix unitaire en Dh(hors TVA)	Prix Total en DH
1	Ordinateurs de bureau Type 1	U	08		
2	Ordinateurs de bureau Type 2	U	08		
3	Scanner A4	U	08		
				TOTALH.T	
				T.V.A 20%	
				TOTAL T.T.C	

Fait à :, Le :

(Signature et cachet)



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Hassan II Quartier Administratif, BP 569, Béni Mellal,
23000, Maroc

Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

13/15

Email : aubm@menara.ma

Web : aubm.ma



BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF• **Lot n° 02 : Acquisition de Logiciels**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Qté	Prix unitaire en DH	Prix total HT
1	AutoCAD dernière version incluant les jeux d'outils métier (1 an)	U	02		
2	Adobe Creative Cloud Monoposte avec support de la langue arabe (1 an)	U	01		
3	Adobe Photoshop Monoposte avec support de la langue arabe (1 an)	U	03		
4	Renouvellement de licence TeamViewer Corporate (1 an)	U	01		
5	Office Famille et Petite Entreprise 2021 (version permanente)	U	30		
6	ZwCad 2023 Pro (version permanente)	U	03		
7	Mise à jour de ZwCad vers 2023 depuis ZWCad 2019	U	05		
8	Mise à jour de ZwCad vers 2023 depuis ZWCad 2020	U	05		
				TOTAL H.T	
				T.V.A 20%	
				TOTAL T.T.C	



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Hassan II Quartier Administratif, BP 569, Béni Mellal,
23000, Maroc

Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

14/15

Email : aubm@menara.ma

Web : aubm.ma



Appel d'offres n° 12/2022

En deux lots

Objet : Acquisition de matériel Informatique et de logiciels

- Lot n° 01 : Acquisition de matériel informatique
- Lot n° 02 : Acquisition et location de Logiciels

SIGNE PAR :	
<p>LE MAITRE D'OUVRAGE</p> <p>Signature: </p> <p>Directeur Agence Urbaine de Beni Mellal</p> <p>MURAHAN</p> 	<p>LE PRESTATAIRE</p>

